



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Date de la convocation	29 juin 2026
Nombre de Conseillers présents :	11
Votants : (dont 2 pouvoirs)	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six juillet deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karyn THIAUDIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme Karyn THIAUDIÈRE – M. Jean-Luc MONTOUX – Mme Cécile CADET – M. Anthony GABIROT – M. Michel CARRETIER – Mme Martine MARTIN – M. Pascal MARTIN – Mme Laëtitia BRIS – M. Damien GLINCHE – Mmes Lauren MICHELET – Apolline FUMERON.

Etaient excusées et représentées : Mme Valérie MOIGNER (pouvoir à M. Anthony GABIROT)
Mme Marie GUICHARD (pouvoir à Mme Laëtitia BRIS)

Etaient excusés : MM. David BEAUMESNIL – Anthony THIMONIER.

Mme Martine MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Avis sur le projet éolien « Parc éolien de Quinsac » sur la commune de Payroux.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS **PARC ÉOLIEN DE QUINSAC**, portant sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Payroux, la commune d'Usson-du-Poitou est appelée à émettre un avis.

Le projet concerne l'implantation de **deux éoliennes d'une hauteur de 230 mètres en bout de pale**, ainsi que d'un poste de livraison. Cette installation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Madame le Maire précise que la commune d'Usson-du-Poitou est située dans le rayon de 6 kilomètres autour du projet et est, à ce titre, consultée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique pour rendre son avis. La consultation du public est organisée du **13 juillet 2026 au 13 octobre 2026**.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° **2026-05-19 du 11 mai 2026**, le Conseil municipal a adopté un **avis défavorable aux futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens**, motivé notamment par :

- la multiplication des projets éoliens en l'absence d'une planification globale et cohérente à l'échelle territoriale ;

AR Prefecture

086-218602761-20260706-2026_07_10-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

DÉLIBÉRATIONS

- l'insuffisance d'études approfondies portant sur les effets cumulés des différents parcs existants ou projetés ;
- les impacts potentiels sur les paysages, le patrimoine, le cadre de vie et l'identité du territoire ;
- la volonté de préserver les espaces naturels tout en rappelant que le territoire contribue déjà à la production d'énergies renouvelables.

Elle rappelle également que cette position est cohérente avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé le 4 novembre 2024, qui intègre une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée aux énergies renouvelables (OAP ENR).

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un **avis défavorable** au projet de **Parc éolien de Quinsac**, conformément à la position adoptée par la délibération n°2026-05-19 du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, se prononce par un vote à main levée et décide :

- **d'émettre un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS **PARC ÉOLIEN DE QUINSAC** pour l'installation et l'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Payroux ;
- de motiver cet avis par les considérations exprimées dans la délibération n°2026-05-19 du 11 mai 2026 relative aux futurs projets de création ou d'extension de parcs éoliens, lesquelles demeurent pleinement applicables au présent projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur dans le cadre de la consultation publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance



Martine MARTIN



Le Maire



Karyn THIAUDIÈRE

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CIA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-218602761-20260706-2026_07_10-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

2/2